

## Calcul du nombre d'essieux pour l'immatriculation

### OBJECTIF

Cette politique concerne les véhicules dont l'immatriculation est basée sur le calcul du nombre d'essieux et elle indique les modalités de calcul du nombre d'essieux. Plus précisément, cette politique vise à :

- préciser les conditions d'immatriculation en fonction du nombre d'essieux : les modifications au registre et la délivrance d'une vignette de contrôle;
- déterminer les véhicules visés;
- définir les particularités du calcul du nombre d'essieux : les exclusions et le mode de calcul.

### PRÉALABLES

#### Cadre légal

- Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), articles 10.1, 31, 618 paragraphes 8.4 et 9, ainsi que 619.1;
- Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (L.R.Q., c. C-24.2, r.1.01.1), articles 2, 6, 13, 16 à 18.1, 49, 52, 60.11, 110 et 124.

### MODALITÉS D'APPLICATION

Selon l'article 16 du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, l'immatriculation des camions et des véhicules de ferme faisant partie d'un ensemble de véhicules routiers doit être effectuée en tenant compte du nombre maximal d'essieux dont peut être muni cet ensemble.

Les droits payables au moment de la mise ou de la remise en circulation des véhicules visés sont donc calculés en fonction du nombre d'essieux noté au registre de la Société.

Le nombre d'essieux inscrit au registre de la Société peut être modifié en tout temps; toutefois, aucun remboursement n'est accordé dans le cas d'une diminution du nombre d'essieux.

### 1. Calcul du nombre d'essieux

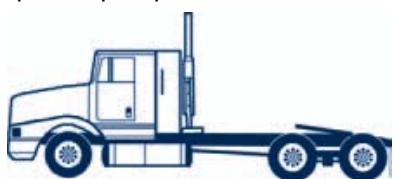
Tout essieu portant ou pouvant porter une charge lorsque le véhicule routier ou l'ensemble de véhicules routiers est en mouvement, peu importe le nombre de roues qui y sont fixées, doit être considéré au moment du calcul du nombre d'essieux, y compris l'essieu de direction (roue avant), l'essieu relevable et le chariot de conversion (aussi appelé diabolo ou essieu amovible). On compte toutefois un maximum de six essieux pour l'immatriculation.

Exemple :

Cet ensemble de véhicules compte six essieux. Le camion devra donc être immatriculé en fonction de six essieux.



Dans le cas qui suit, le véhicule tracteur compte trois essieux, mais pour l'immatriculer il faut tenir compte du nombre d'essieux de la semi-remorque qu'il tirera. Par conséquent, s'il tire la remorque illustrée ci-dessous, qui compte quatre essieux, le camion tracteur devra être immatriculé pour six essieux et plus.



## 2. Particularités

Toutefois, certains essieux sont exclus du calcul ou ils présentent des particularités qui ont une incidence sur la manière de les comptabiliser.

### 2.1. Essieux exclus du calcul

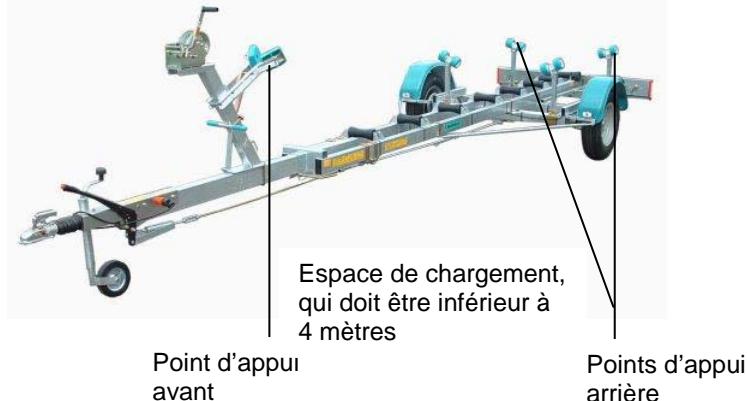
Certains essieux ne sont pas pris en considération dans le calcul du nombre d'essieux, soit :

- Les essieux de toute remorque<sup>1</sup> dont l'espace de chargement a une longueur inférieure à 4 mètres;
- Note 1 :** L'espace de chargement se mesure entre chaque extrémité de la remorque lorsque celle-ci a un rebord et une plate-forme, en excluant le timon.

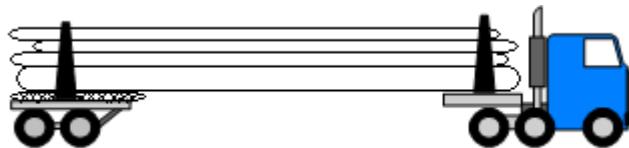


1. La définition du mot « remorque » inclut les semi-remorques.

**Note 2 :** Dans le cas d'une remorque spécialisée sans plate-forme mais comportant des points d'appui pour recevoir le chargement, comme une remorque à bateau, l'espace de chargement se mesure entre le point d'appui le plus en avant et celui le plus à l'arrière.



**Note 3 :** Lorsque la remorque est sans fond, l'espace de chargement est créé par le chargement lui-même (par exemple une remorque à poteau utilisée par Hydro-Québec, Bell Canada, etc.)



- les essieux d'un véhicule motorisé dûment immatriculé tiré par un véhicule ou un ensemble de véhicules routiers;

**Note :** Les véhicules remisés ou mis au rancart sont immatriculés.

- les essieux d'une remorque utilisée à des fins personnelles et non commerciales;

**Note :** On considère qu'un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale, d'une société ou d'une raison sociale est présumé être utilisé à des fins commerciales et non à des fins personnelles.

- les essieux d'une remorque transportant exclusivement un véhicule routier autorisé à circuler principalement sur les chemins publics;

**Note :** Les véhicules munis d'une plaque hors route (V), remisés ou mis au rancart ne sont pas visés par ce point, car ils ne font pas partie des véhicules routiers autorisés à circuler principalement sur les chemins publics.

- Les essieux d'une remorque-outil qui ne sert à transporter que l'équipement, l'outillage ou l'ameublement dont elle est équipée en permanence;

- Les essieux d'une roulotte, autre qu'une maison mobile dont l'utilisation requiert un permis spécial de circulation.

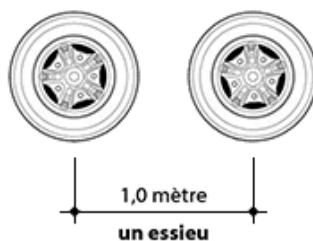
## 2.2. Essieu sur un axe transversal

Un seul essieu doit être comptabilisé lorsque deux essieux ou plus sont assortis sur un même axe transversal du véhicule (par exemple une remorque multiligne).

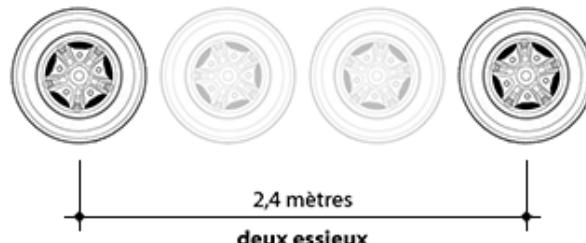
## 2.3. Essieu d'une remorque à roues simples

Dans un ensemble de véhicules routiers, une remorque à roues simples est réputée :

- ne compter que 1 essieu si la distance entre le centre des axes des essieux extrêmes n'excède pas 1 mètre, et ce, que la remorque ait 2 essieux ou plus;



- ne compter que 2 essieux lorsque la distance entre le centre des axes des essieux extrêmes est plus de 1 mètre et de moins de 2,4 m, et ce, que la remorque ait 3 essieux ou plus.



## 2.4. Roues non reliées ensemble et situées sur un même axe

Lorsque deux roues ou plus sont situées sur le même axe transversal d'un véhicule, un essieu doit être compté même si les roues ne sont pas reliées ensemble par un essieu.

## 2.5. Exception pour essai sur route

Lorsqu'une entreprise de réparation de camion fait un essai sur route avec un camion tirant une remorque, il n'est pas nécessaire que le nombre d'essieux de l'ensemble corresponde au nombre d'essieux inscrit sur le certificat d'immatriculation.

# RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

La Direction du développement en permis-immatriculation et de l'harmonisation est responsable de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de cette politique.